C/2025/3597

1.7.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12048 — FIRST RESERVE / FORTRESS / IES)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/3597)

1. Le 18 juin 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— First Reserve Management LP («First Reserve», Îles Caïmans),

— Fortress Investment Group LLC («Fortress», États-Unis),

— Island Energy Investor Holdings LLC («IES», États-Unis).

First Reserve et Fortress acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de la totalité d'IES.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— First Reserve est une société internationale de capital-investissement qui investit dans les secteurs de l'énergie, des services publics et de l'industrie,

— Fortress est une société de gestion d'investissements. Ses activités incluent le crédit et la mise en œuvre de stratégies d'investissement immobilier, de capital-investissement et d'investissement en capitaux permanents pour le compte de clients institutionnels et d'investisseurs privés du monde entier.

3. L'entreprise IES est une entreprise de commercialisation de carburants qui approvisionne exclusivement l'État de Hawaï, aux États-Unis, en produits pétroliers.

4. Après examen préliminaire, et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.12048 — FIRST RESERVE / FORTRESS / IES

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE